



# Déclaration des impôts sur le revenu



*Info mise en ligne le 14 mai 2020*

**La campagne 2020 de déclaration des revenus a débuté.**

Dans le contexte actuel de pandémie, son calendrier a été adapté : **en Haute-Garonne, la date limite de souscription de la déclaration en ligne est le 8 juin 2020 à 23h59. Pour les déclarants papier, la date limite de dépôt des déclarations est fixée au 12 juin 2020. Actuellement, les centres des Finances publiques n'accueillent pas de public dans leurs locaux.**

Cependant, comme chaque année, **les usagers peuvent compter sur les agents des Finances publiques pour répondre à leurs questions et accompagner ceux qui le demandent.**

Même si l'essentiel des démarches fiscales peut être fait directement sur le site internet : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par téléphone : **0809 401 401**.

Ceux qui ne disposent pas d'internet peuvent aussi adresser un courrier à leur service des impôts des particuliers (SIP) ou le déposer dans la boîte aux lettres ou dans celle de la trésorerie de proximité.

Plus d'information, vous pouvez télécharger [les documents ci-dessous](#):



## LA DÉCLARATION EN MODE « PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE »



Si vous n'êtes pas éligible à la déclaration automatique cette année ou si vous devez corriger ou compléter les informations présentées par l'administration, vous devez déposer une déclaration.

Il s'agit de la première déclaration en mode « prélèvement à la source » !

### C'EST SIMPLE !

- Retrouvez le détail de tous vos prélèvements à la source réalisés en 2019
- Vérifiez
- Modifiez (dans les rares cas où ces informations ne sont pas exactes).

### ENCORE UNE DÉCLARATION DE REVENUS ?

Oui, cette déclaration va permettre de régulariser votre situation de l'année 2019 en prenant en compte tous vos revenus mais aussi vos charges (dépenses éligibles à réduction ou crédit d'impôt).

#### 3 situations possibles :

- soit vous aurez un montant à payer (si vous avez eu une augmentation de vos revenus en 2019 mais que vous n'êtes pas venu le signaler dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur votre espace particulier [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) par exemple) ;

- soit vous n'aurez (plus) aucune somme à payer ;
- soit vous serez bénéficiaire d'un remboursement (si vous êtes éligible à un crédit d'impôt notamment, par exemple pour les services à la personne ou les dons aux œuvres).

La situation de chacun sera présentée sur les avis d'impôt adressés à compter de l'été 2020.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

1. Comparez le montant indiqué sur votre déclaration pré-remplie au récapitulatif annuel de votre bulletin de salaire ou de votre relevé de pension de décembre 2019.

Vous pouvez aussi consulter le total de vos prélèvements, disponibles dans la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » sur votre espace particulier, et le comparer au montant indiqué sur votre déclaration.

2. Vous constatez une différence ?

Il faut la corriger.



EN LIGNE, C'EST MIEUX ! LES MODIFICATIONS SONT SIMPLIFIÉES ET VOUS ÊTES GUIDÉ TOUT AU LONG DE VOS DÉMARCHES.

### ET POUR MES AUTRES REVENUS ?

Pour les acomptes contemporains (revenus fonciers, revenus de travailleur indépendant) prélevés en 2019 : ils sont aussi mentionnés sur votre déclaration de revenus.



Respectons la planète et ses ressources : Il n'y aura plus d'envoi de déclaration en papier si vous avez déclaré vos revenus en ligne en 2019.

### DES AVANTAGES À DÉCLARER EN LIGNE !

Un verseur de revenus (employeur, caisse de retraite...) = une ligne.

Quels avantages pour vous ?

- Pouvoir retrouver au même endroit le détail de tous vos prélèvements à la source ;
- Pouvoir coller au plus près des informations dont vous disposez par ailleurs, et faciliter vos démarches ;
- L'administration se charge ensuite de faire l'addition et vous prévient en cas d'erreur.

L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

### CALENDRIER

AVRIL

20

Ouverture

Dates limites de déclaration

JUIN

Zone 1  
(départements n° 31 à 19 et non-déclarés)

4

Zone 2  
(départements n° 20 à 54)

8

Zone 3  
(départements n° 55 à 974/976)

11